

Affiché au
GRAND CAHORS le :

20 JUIL. 2020



Délibération n° 56

AR PREFECTURE

046-200023737-20200702-56_02_07_2020-DE
Regu le 07/07/2020

Séance du 2 juillet 2020 à 19 heures

Le deux juillet deux mille vingt, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Fontanes, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (61)

M. DIETSCH Jérôme (Arcambal), Mme WARTEL Catherine (Arcambal), M. NICOLAON Patrick (Bellefond – La Rauze), Mme DALBERA Marie (Bellefond – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), Mme LE FOURN Marie-Laure (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme CAROFF Sylvie (Cahors), M. MARX Jean-Luc (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme LENEVEU-RIVIERE Hélène (Cahors), M. PACAUD Denis (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. DELPECH Bernard (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. RACHI Abel (Cahors), Mme BEHEREGARAY Alexia (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme DAPORTA Anne-Céline (Cahors), M. LORIN Thierry (Cahors), Mme DE MEIXMORON Françoise (Cahors), Mme BOUGEARD Elsa (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. VAZ Victor (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. REDOULES Matthieu (Espère), Mme VALADE Anne-Rose (Espère), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme LOUIS Sylvie (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme VANBESIEN Joëlle (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. LAFFRAY Patrick (Maxou), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), Mme JORDANET Marie-Christine (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjous), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines), Mme VOLFF Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), M. DECREMPS Frédéric (St Cirq-Lapopie suppléant), Mme RAUZIERES Elodie (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. BORIES Olivier (St Géry – Vers), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille), M. EYROLLES Jean-Louis (Tour-de-Faure suppléant), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels), Mme MAZEYRIE Christelle (Trespoux-Rassiels).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (13)

Mme DEL VITTO Aurore (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors – procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. VACANDARE Johann (Cahors – procuration donnée à M. TESTA), Mme BOUIX Catherine (Cahors en retard arrivée à 20h15), M. DUCHESNE François (Cahors – procuration donnée à M. NICOLAON Patrick), M. TREIL Jean (Douelle), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. PONS Stéphane (Mechmont), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FERNANDEZ Pierre (Saint Médard), M. TEYSSÉDRE Patrick (Tour de Faure).

Procurations : 3

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20200702-56_02_07_2020-DE
Regu le 07/07/2020

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement économique

Objet : Dispositifs d'urgence au titre de l'économie : participation au Fonds de Solidarité
Exceptionnel Occitanie

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 2 juillet 2020
Rapporteur : Denis MARRE

Développement économique

Objet : Dispositifs d'urgence au titre de l'économie : participation au Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie

Mesdames, Messieurs,

Vu l'état d'urgence sanitaire déclaré pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/15 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), ayant notamment modifié les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux compétences des collectivités territoriales et leurs groupements en matière de développement économique (articles L1511-1 et suivants) ;

Vu les délibérations n° CP/2020-AVR/09.13 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Occitanie du 3 avril 2020 adoptant, dans le cadre de son Premier plan régional d'urgence, sanitaire, économique et solidaire, les dispositifs Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie (mesure 13 du plan) et Contrat Entreprise en Crise de Trésorerie suite au Covid (mesure 14 du plan) et n° CP/2017-JUIL/09.19 du 7 juillet 2017 adoptant le Contrat Entreprise en Difficulté ;

Vu la délibération n° CP/2020-MAI/09.12 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Occitanie du 29 mai 2020 modifiant le dispositif Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie et créant un second volet de ce Fonds, intitulé volet 2 bis ;

Vu la délibération n° CP/2020-mai/11.06 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Occitanie du 29 mai 2020 approuvant les 82 conventions à conclure entre la Région et des EPCI et/ou communes de son territoire, dont le Grand Cahors, au titre des dispositifs économiques du Premier plan régional d'urgence, sanitaire, économique et solidaire ;

Considérant l'ampleur inédite de la crise sanitaire actuelle, plus que jamais, nous devons privilégier une action coordonnée de l'ensemble des collectivités et leurs groupements pour y apporter des réponses efficaces et pragmatiques dans une logique de solidarité.

Pour cela, la Région Occitanie a souhaité élargir l'éligibilité des entreprises au Fonds de Solidarité Nationale (FSN) mis en place à l'initiative de l'Etat, destiné à soutenir les entreprises fragilisées par les conséquences économiques, financières et sociales de l'épidémie de covid-19. A ce titre, elle a, dans un premier temps, adopté un volet exceptionnel permettant de

prendre en compte les indépendants et les très petites entreprises (TPE) dont la perte de chiffre d'affaires entre mars 2019 et mars 2020 est comprise entre 40 et 50 %.

Ce volet exceptionnel, opérationnel pour le mois de mars 2020, n'étant plus adapté pour le mois d'avril 2020 en raison de la généralisation du confinement, la Région a donc décidé de créer pour le mois d'avril et le mois de mai un nouveau volet exceptionnel du FSN en Occitanie identifié sous le terme « Volet 2 Bis ». Celui-ci est élargi et concerne toutes les TPE (jusqu'à 50 salariés) ayant perdu au moins 20% de chiffre d'affaires en avril 2020 par rapport à avril 2019, ainsi qu'entre le mois de mai 2019 et mai 2020 (période prolongée tacitement par la Région selon l'Article 5), et qui n'ont pu solliciter ou obtenir un Prêt de Trésorerie Garanti par l'Etat (PGE). Il peut être cumulé avec le FSN pour les entreprises qui y sont éligibles. L'aide régionale sera dans ce cadre de 1 000 € pour les indépendants et entreprises sans salarié, de 2 000 € pour les entreprises de 1 à 10 salariés, et de 4 000 € pour les entreprises de 11 à 50 salariés.

Composé essentiellement de TPE/PME, le tissu économique du territoire du Grand Cahors a besoin d'un soutien rapide et simple. Ainsi, la convention annexée établie par la Région a pour objet de nous permettre de participer au dispositif Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie Volet 2 Bis.

Notre engagement interviendrait, selon les conditions du dispositif régional (conditions d'éligibilité, assiette) que la Région a adopté, en application de l'article L.1511.2. II du CGCT et selon les règles européennes applicables.

Le Grand Cahors en tant que partenaire propose d'apporter, à hauteur de 120 000 €, les soutiens suivants pour chacun des dossiers qui aurait fait l'objet d'une décision d'attribution par la Région. Ceux-ci sont compris entre 250 € et 2 000 € selon les cibles.

Au titre du mois d'avril 2020 :

	Collectivité Partenaire Grand Cahors	Région (rappel)
Entreprise : 0 salarié	Montant minimum : 250 € Montant maximum : 500 €	1 000 €
Entreprise : 1 à 10 salariés	Montant minimum : 501 € Montant maximum : 1 000 €	2 000 €
Entreprise : 11 à 50 salariés	1 Montant minimum : 1 001 € Montant maximum : 2 000 €	4 000 €

Au titre du mois de mai 2020 :

	Collectivité Partenaire Grand Cahors	Région
Entreprise : 0 salarié	Montant minimum : 250 € Montant maximum : 500 €	1 000 €
Entreprise : 1 à 10 salariés	Montant minimum : 501 € Montant maximum : 1 000 €	2 000 €
Entreprise : 11 à 50 salariés	Montant minimum : 1 001 € Montant maximum : 2 000 €	4 000 €

L'instruction de chaque demande sera réalisée par le service développement économique du Grand Cahors postérieurement à la décision d'octroi de la Région (selon les modalités de l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020). Les conditions de mise en œuvre de ce dispositif sont détaillées dans l'annexe jointe.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- De participer au dispositif Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie Volet 2 Bis adopté par la Région ;
- b- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à exécuter cette délibération et à signer tous les actes y afférents dont la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.


Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS' with a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp. Below the stamp, the name 'Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE' is printed, and the title 'Le Président,' is written above it.